



## Maintien de salaire

-----  
Par DMPL1331

Bonjour,

Je suis en arrêt de travail depuis le 31 août dernier suite à des soucis de santé dû à mon début de grossesse qui est difficile.

N'ayant pas un an d'ancienneté dans mon entreprise, je n'ai pas eu de maintien de salaire pour le mois de septembre.

Mon arrêt étant lié à ma grossesse, n'y a-t-il pas d'exception au maintien de salaire pour cette cause ?

Merci d'avance pour vos réponses.

-----  
Par kang74

Bonjour

Non , pour le congé maternité et le congé pathologique, ce sont les IJSS qui sont mieux payées .

Sauf convention collective plus favorable, l'employeur n'a pas à être concerné par votre maternité .